



Amenagement suite a retention du permis

Par **ric90ocnim**, le **25/06/2010 à 15:23**

Bonjour,

J'ai été arrêté hier pour un excès de vitesse de 51 km/h de plus que la vitesse autorisée. Est-ce que je pourrais "négocier" un aménagement de ma suspension de permis de conduire pour raison professionnelle, je suis commercial.

Merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **25/06/2010 à 15:31**

Bonjour, malheureusement la réponse est non, excès de vitesse supérieur à 50 km/h, cordialement.

Par **Tisuisse**, le **25/06/2010 à 19:07**

Bonjour ric90ocnim,

C'est une peine plancher non négociable et qui échappe, tant aux forces de l'ordre ou au préfet qu'au tribunal. Ce n'est pas dans leurs attributions. La rétention administrative est la confiscation du permis effectuée par les agents verbalisateurs, sur instruction du préfet et du procureur. Comme le dit mon confrère, c'est non négociable. Il en sera de même pour la suspension administrative qui sera décidée par le préfet et pour la suspension judiciaire qui

s'en suivra. 51 km/h en + de la vitesse autorisée, quand on est commercial et que le permis est indispensable pour faire son boulot, c'est une erreur à éviter à tout prix. Il ne vous reste que le cyclomoteur ou la voiturette sans permis.